

Observation au compte rendu de la réunion du 9 septembre 2024 : néant

PROJET AGRIVOLTAISME – LE CHALONGE

Mr DUJARDIN, de la Société TSE, a présenté aux élus leur projet d'agrivoltaïsme sur la commune au lieu-dit « le Chalonge ».

Présentation de l'entreprise :

Le groupe TSE, cofondé en 2016, est présent sur l'ensemble du territoire français, et est associé au projet Holosolis de giga-usine de panneaux solaires (située à Sarreguemines en Moselle).

Il propose des solutions photovoltaïques mais aussi agrivoltaïques.

Au niveau agrivoltaïque, différentes possibilités sont offertes, à savoir :

- ✓ L'ombrière d'élevage : ce système permet d'atténuer les effets du changement climatique sur la prairie et sur l'élevage grâce à un ombrage tournant,
- ✓ L'ombrière de culture : une ombrière pour les cultures basses et moyennes, qui répond aux besoins agro-climatiques des cultures et les protège des aléas climatiques.
- ✓ La canopée agricole : une canopée agricole qui permet de lutter contre les aléas climatiques grâce aux panneaux solaires rotatifs installés au-dessus d'un terrain agricole

Présentation du site Saint-Julien-de-Vouvantes :

Le site sécurisé est situé au lieu-dit « Le Chalonge » et il appartient à la famille CRESPIER pour une contenance de 11 ha 75a. Il est exploité aujourd'hui par Mr Loïc CRESPIER.

Ce site accueillant la centrale agrivoltaïque sera de type ombrière d'élevage, avec une puissance de 4.59 Mwc, une surface clôturée de 11,10 Ha et une surface projetée de panneaux de 2 Ha. La production de la centrale équivaut à la consommation (hors chauffage) d'environ 2 700 habitants.

L'intégration paysagère est au cœur de chaque projet. Une démarche spécifique est donc menée afin d'insérer le projet au mieux au sein du paysage. Des études sont faites sur le site du projet afin de comprendre les enjeux, les sensibilités potentielles, les risques de visibilité majeurs.

En contrepartie, des revenus sont générés :

- Loyer annuel au propriétaire et rémunération de l'exploitant 50/50,
- Principale taxe annuelle : IFR à 3.479/kw installé,
- Taxe foncière et CFE selon taux local.

Après cette présentation, le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet, décision qui sera prise lors du prochain conseil municipal le 4 novembre 2024.

D'autre part, deux réunions sont programmées à la salle des mariages de la mairie :

- Comité du projet : le jeudi 7 novembre 2024 de 14 h à 17 h.
- Permanence d'information de la population : le jeudi 14 novembre 2024 de 17 h à 19 h

CONVENTION RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DECISION

Après discussion, le conseil municipal décide de proposer le projet de délibération ci-dessous :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint Julien de Vouvantes ;
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement de manière identique à hauteur de 50 % des cotisations acquittées** pour l'ensemble des agents de la collectivité dans un but d'intérêt social.

La délibération définitive sera prise seulement à la prochaine réunion de conseil municipal du 4 novembre 2024.

En effet, il convient d'attendre l'avis définitif du comité social territorial du CDG44, qui sera rendu lors de la séance du 18 octobre 2024, sur le projet de délibération concernant la prévoyance

REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2025

Comme chaque année la commune peut envisager une revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par Véolia au profit de la collectivité depuis janvier 2016 pour une durée de 12 ans.

Le conseil est donc invité à délibérer sur la revalorisation de la redevance Assainissement pour l'année 2025.

Cette décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal, le 4 novembre, après avoir pris en considération des tarifs appliqués dans les communes voisines, de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.

REFERENT DEONTOLOGUE

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, un élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la chartre de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, entre en vigueur au 1^{er} juin 2023, porte ainsi l'obligation de désignation de référent déontologue de l'élu local par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et en détermine les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Pour aider les communes, l'**AMF44** (Association des Maires de France de Loire Atlantique) propose une liste de référents déontologues, qui peut évoluer dans le temps. Cette liste permet de saisir un des référents déontologues ou de réunir un collège à la demande des élus.

Ces référents exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal durant laquelle la collectivité mettra à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Elle fixe les modalités de rémunération du référent déontologue dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsque l'élu souhaite saisir un référent déontologue, la collectivité contacte par tous moyens l'AMF44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF44 met en relation le référent déontologue saisi par écrit ou par mail sur demande de l'élu.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de la complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 ou 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein les modalités de fonctionnement. Ces demandes d'avis doivent être précises et motivées, et peuvent être accompagnées de documents, dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent devront être traités dans des délais raisonnables. Ils sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Ainsi il est proposé, d'adopter la liste des référents déontologues proposées par l'AMF 44.

Compte tenu de ce qui précède, et après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à :

- ✓ **Désigner** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF44 :
Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- ✓ **Décide** que la ou les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans, renouvelable.
- ✓ **Mettre à disposition** du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission,
- ✓ **Porter** par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue,
- ✓ **Fixer** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022,
- ✓ **Attribuer** au référent déontologue le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

LOCATION PARCELLE ZT 6

Suite à la cession d'une surface de 160m² de la parcelle ZT6 à la société ONTOWER (délibération du 9 septembre 2024), la convention précaire signée entre la collectivité et Mr Cédric BRANCHETEAU, domicilié à la Chauvière – La Chapelle Glain pour cette même parcelle doit être modifiée.

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention, et autorise Mr le maire à signer les différents documents en lien avec ce dossier.

Prise d'effet : 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an, reconduite tacitement d'année en année, avec possibilité d'y mettre fin par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'arrivée du terme par chaque partie.

ATLANTIC 'EAU

La commune a transféré sa compétence Eau Potable à Atlantic'eau.

Chaque année, Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que le Rapport d'Activité.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport pour l'année 2023 doit être présenté au conseil municipal de la commune avant le 31 décembre 2024.

Mr François-René Adjoint Délégué présente ces éléments au conseil municipal comme demandé.

COMMISSIONS

Réunions Commissions :

- ✓ Bulletin Municipal 2025 : réunion le mercredi 9 octobre à 18 h 30 mn
- ✓ Décoration de Noël : réunion le mardi 15 octobre à 18 h

Spectacle de Fin d'année offert aux écoles primaires : en attente de devis

Bâtiments :

- ✓ **Complexe « salle culturelle-cuisine- bar et sanitaires- des sports-ancien Aps »** : nettoyage de l'ensemble (désentoilage, dépoussiérage, plinthes, aspiration et lavage des sols...) par l'entreprise Agypro services – Châteaubriant (44) pour un montant total de 1848 € TTC. Prestation exceptionnelle et ponctuelle (1 fois par an).
- ✓ **Salle culturelle** : remplacement du vidéoprojecteur, qui ne fonctionne plus. Validation par le conseil municipal du devis proposé par Fabrice LEMOINE – Issé (44) pour un montant de 1579.99 HT €. A prélever à l'article 2188- opération 210.
- ✓ **Contrat Maintenance Cuisine** : seule l'entreprise Quietalis a répondu. L'entreprise Equip'service n'a pas envoyé de propositions malgré plusieurs demandes. Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal demande que l'entreprise Quietalis soit retenue (pour la salle Culturelle et la salle du foyer rural).
- ✓ **Ecole publique des Rochettes** :
 - remplacement du moteur de 2 volets roulants par l'entreprise Menuiseries du Don – Moisdon La Rivière (44) pour un montant total de 747.90 € TTC.
 - Pose de 4 détecteurs Qualité Air dans les classes de l'école publique pour répondre à la réglementation de la Qualité d'Air Intérieur (décret n°2022-1690 du 27 décembre 2022 sur la surveillance de la Qualité d'Air Intérieur (QAI)).
 -
- ✓ **Boulangerie** : remplacement d'une porte pour environ 2500 € est à envisager (devis à venir)

Voirie :

- ✓ **Travaux enduits d'usure** au lieu-dit « la Baudussais » réalisés la semaine dernière par l'entreprise Hervé – Juigné les Moutiers (44).
- ✓ **Signalisation** : achat de bornes flexibles (20), de supports vélo (2) et de numéros de rues (5) pour un montant total de 3226.20 € TTC auprès de SODIMAR – Mareuil sur Lay Dissais (85), comme demandé lors de la précédente réunion de conseil municipal.
Des devis sont en cours concernant les panneaux de signalisation « des commerces et salles » dans le bourg, ainsi que le remplacement de l'enseigne de la Mairie.

AMENAGEMENT MAIRIE – AGENCE POSTALE- AVENANT 2 – LOT 8

Avenant n°2- Lot 8 – Peinture – Sarl FREMONDIERE DECORATION

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Acceptation par le Conseil Municipal de l'avenant n°2 – Lot 8 – Peinture détenue par l'entreprise FREMONDIERE DECORATION-
ZA des Châtaigneraies -7 rue des Noisetiers- 49270 OREE D'ANJOU

Montant initial du marché avec Avenant n°1

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 8 855.10 €
- Montant TTC : 10 626.12 €

Objet de l'Avenant : Des travaux supplémentaires ont été nécessaires suites à des circonstances imprévues.

Suite aux démolitions de cloisons et la dépose du sol, il a été constaté que le parquet existant était en mauvais état. Ce qui a nécessité la réfection totale des sols, incluant les plinthes. De plus dans certaines cloisons, il y avait des portes et châssis. Les radiateurs ont donc été enlevés lors de cette démolition. Il a alors été décidé d'en profiter pour les repeindre.

Montant de l'Avenant n°2 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 680.80 €
- Montant TTC : 816.96 €
- %d'écart introduit par l'avenant : 7 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 9 535.90 €
- Montant TTC : 11 443.08€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Associations « panneau d'information » :** Les élus demandent plus d'explications pour comprendre son utilité et le lieu d'installation.
- ✓ **Permanences du bus Le Lien :** proposition de convention non retenue par le conseil municipal
- ✓ **Inauguration de la mairie-agence postale :** le vendredi 18 octobre à 19 h
- ✓ **Inauguration de la Superette :** le mardi 5 novembre 2024 à 17 h 30
- ✓ **Repas des aînés :** le samedi 29 mars 2025 (week end des courses de vélo sur la commune organisé par le comité des fêtes)
- ✓ **Gendarmerie de Châteaubriant :** Invitation dîner le samedi 23 novembre 2024 à la Halle de Béré- Chateaubriant
- ✓ **Téléthon :** les 6-7 et 8 décembre 2024 sur la commune. Mais pas de retour des associations pour faire savoir si elles participent ou non à cette manifestation. A suivre.
- ✓ **Carrière des Fusillés :** le dimanche 20 octobre à 14 h

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 4 novembre 2024 à 20 h 30 mn

La secrétaire

